

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE SAINT-BONNET LES ALLIER**

**ARRETE MUNICIPAL**

LE MAIRE,

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – Rue Fernand Forest - 63370 LEMPDES, agissant pour le compte du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER.** – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2024**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2.** – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**ARTICLE 3** – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** – Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à ST BONNET LES ALLIER , le 29 septembre 2023.

Le Maire-Adjoint,

Patrick AMBLARD

